

AFFAIRE N° 19/2°) - Alimentation en eau potable de la Ville de Saint-Denis par refoulement sur Montgaillard et Saint-François.  
Approbation de l'avant-projet - Autorisation de solliciter une subvention et un emprunt.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage, afin de mettre un terme définitif aux difficultés d'alimentation en eau vers la zone des Camélias, de la Chaumière, de Montgaillard et de Saint-François, de pomper l'eau dans l'actuel réservoir de la Rivière Saint Denis, de la refouler vers Saint-François et de cette façon de la redistribuer vers les zones situées en aval. Ce projet porte d'après l'évaluation de l'Équipement, chargé de l'étude, sur une somme de 135 000 000 de Frs CFA.

Afin de pouvoir mener à bien cette opération, je vous demande donc, d'une part, de bien vouloir approuver l'avant-projet établi par les Services de l'Équipement, d'autre part, de m'autoriser à solliciter auprès :

- du Ministère de l'Intérieur et au titre des crédits déconcentrés 1969, l'octroi d'une subvention de 13 500 000 Frs CFA (opération subventionnable à 10 %) ;
- de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, l'octroi d'un prêt de 121 500 000 Frs CFA, afin de couvrir la participation communale.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'avant-projet d'alimentation en eau potable de la Ville de Saint-Denis, par refoulement sur Montgaillard et Saint-François ;
- Autorise le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention de 13 500 000 Frs CFA sur les crédits déconcentrés 1969 ;
- Autorise le Maire à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet Etablissement, un emprunt de la somme de 121 500 000 Frs CFA, en vue de couvrir la participation communale dans le coût des travaux d'alimentation en eau potable de la Ville de Saint-Denis, par refoulement sur Montgaillard ;
- Donne pouvoir au Maire, et en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants ;
- Il est précisé, en outre, que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées après leur encaissement, à des remboursements anticipés.
- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

Approuvé  
L. Denis, le 6 Juin 1969  
Pour le Préfet  
de Secrétaire Général  
Signé: Ph. Kessler  
Pour copie, certifiée conforme  
et Directeur des Affaires Financières  
Signé: Ch. Bergereau